



HÔPITAL DU VALAIS

Adaptations au 1^{er} janvier 2022

Les négociations salariales entre la délégation syndicale et la direction ont abouti aux résultats suivants :

RENCHÉRISSEMENT

L'augmentation de l'indice des prix à la consommation sera répercutée sur le salaire de l'ensemble du personnel à hauteur de +0.7%.

PARTS D'EXPÉRIENCE

L'ensemble du personnel soumis à la CCT bénéficie de l'intégralité de la progression de ses parts d'expérience selon la grille salariale faisant partie intégrante de la CCT.

PROJET DE SYSTÈME SALARIAL

Après de multiples assemblées générales tenues sur l'ensemble du canton, la position des participants est claire:

- Refus du nouveau système tel que proposé
- Maintien du système salarial avec garanties d'évolutions dans le temps
- Mandat aux organisations syndicales de poursuivre les négociations

En outre, les questions soulevées par les personnels ont été relayées à l'HVS pour prise de position.

INFORMATION - CCT

L'actuelle CCT déploie ses effets jusqu'au 31.12.2022. Au 1er janvier 2022, un certain nombre d'articles seront déjà adaptés et mis en œuvre en cours de CCT. Il s'agit de modifications impératives liées à des modifications de lois, à l'exemple de l'introduction du congé paternité fédéral. A cet effet, une mouture de la CCT adaptée sera mise à disposition de l'ensemble des personnels.

Premier résultat positif des négociations en cours : le temps d'habillage sera désormais comptabilisé comme temps de travail.

Les SCIV soulignent l'importance pour le personnel de continuer à être mis au bénéfice d'une CCT assurant des conditions cadres évolutives et durables, garantie d'une juste reconnaissance de son investissement au quotidien en faveur de la patientèle.

Les négociations en vue du renouvellement de la CCT débuteront prochainement. Malgré un contexte sanitaire difficile, nous insistons sur le fait que des enjeux majeurs concernant les conditions sociales et salariales se jouent maintenant. Invitez vos collègues à manifester leur intérêt à leurs conditions de travail via www.sciv.ch (sous l'onglet Contact : écrire, alerter ou rejoindre le SCIV).

Nous annexons également un contrat d'adhésion que nous vous laissons le soin de transmettre à l'un ou l'autre de vos collègues pour nous permettre de construire ensemble vos conditions futures.